

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DEVIATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Roquesérière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison du Cross coopératif et solidaire des écoles du RPI Roquesérière – Montpitol, entraînant des perturbations sur les voies communales suivantes : Grande rue Tolosane, Chemin de la Motte, Place de la Barbacane, Rue de l'Eglise, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 21 mai 2025 de 09 heures à 11 heures 30, date du Cross coopératif et solidaire des écoles du RPI Roquesérière – Montpitol entraînant des perturbations sur les voies communales suivantes : Grande rue Tolosane, Chemin de la Motte, Place de la Barbacane, Rue de l'Eglise.

La circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies précitées **le 21 mai 2025 de 09 heures à 11 heures 30.**

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, une déviation est mise en place via la rue de Nogaret, mise en double sens pour l'occasion.

De plus, il sera interdit de stationner :

- Route de Nogaret le 21 mai 2025 de 09h à 11 heures 30.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du Cross.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Roquesérière.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montastruc la Conseillère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROQUESERIERE, le 24 mars 2025

Le maire,  
  
  
Thierry CASTET.